

PROJETS SPORTIFS FEDERAUX (PSF)

Note de cadrage 2023

SOMMAIRE

I) CONTEXTE.....	2
II) OBJET DE LA NOTE.....	2
III) FONCTIONNEMENT PSF-FFVOLLEY.....	2
1) <u>La Commission Fédérale PSF</u>	
2) <u>Les Commissions régionales PSF</u>	
IV) BILAN DE LA CAMPAGNE PSF 2022.....	3
V) PSF 2023 - INFORMATIONS GENERALES.....	4
1) <u>Montant de l'enveloppe</u>	
2) <u>Calendrier de la campagne</u>	
VI) PSF 2023 – ORIENTATIONS.....	5 à 7
1) <u>Priorités fédérales</u>	
2) <u>Recommandations de l'ANS</u>	
3) <u>Accession au sport de haut niveau</u>	
4) <u>Objectifs des projets déposés & indicateurs à renseigner</u>	
5) <u>Déclinaison des orientations en objectifs opérationnels & dispositifs fédéraux</u>	
• Tableau des dispositifs éligibles au financement du PSF	
• Tableau des dispositifs et actions éligibles au financement du PSF, avec indicateurs et ressources fédérales (à consulter avant de déposer une demande de subvention : disponible en cliquant ici)	
VII) PSF 2023 – DEPOSER SA DEMANDE (LECTURE IMPERATIVE).....	8-9
1) <u>Préambule : éligibilité d'une structure (GSA ou instance)</u>	
2) <u>Déposer un dossier conforme</u>	
3) <u>Renseigner une action conforme</u>	
VIII) ANNEXES.....	10 à 15
1) <u>Les autres dispositifs de financement de l'ANS et le plan fédéral « Horizon 2028 » + liens avec les PSF</u>	
2) <u>Référents régionaux PSF & Code Subvention par ligue</u>	
3) <u>Stratégie fédérale para-volley</u>	
4) <u>Liste des territoires carencés</u>	

I) CONTEXTE

En 2019, la gestion des crédits CNDP (Centre National pour le Développement du Sport) a été transférée à l'**Agence Nationale du Sport (ANS)**. Depuis 2020, l'ANS donne compétence à l'ensemble des fédérations sportives agréées pour attribuer des aides financières (via une campagne de subventions) à leurs clubs et organes déconcentrés, au titre des **Projets Sportifs Fédéraux (PSF)**. Ce dispositif permet ainsi à la FFvolley ainsi qu'aux autres fédérations, de décliner au plan territorial leur stratégie fédérale.

NB : En parallèle, l'ANS finance également d'autres dispositifs visant à soutenir le développement de la pratique, tels que les Projets Sportifs Territoriaux (PST), ou encore le financement d'équipements sportifs. Vous trouverez de plus amples informations sur ces programmes en annexe de cette note de cadrage, ainsi que leurs liens avec cette campagne des Projets Sportifs Fédéraux (**ANNEXE 1**).

II) OBJET DE CE NOTE

Cette **note de cadrage** a vocation à indiquer les orientations prioritaires ainsi que les modalités d'organisation de cette campagne de subventions PSF 2023, relative à la déclinaison du **Projet Sportif Fédéral** de la **FFvolley**, tout en respectant le cadre défini par l'ANS. Cette note s'adresse donc à l'ensemble des **clubs affiliés** à la FFvolley, ainsi qu'aux **comités départementaux** et **ligues régionales** (**sauf structures issues des territoires cités** : Corse, Polynésie française, Wallis et Futuna, St-Pierre-et-Miquelon et Nouvelle-Calédonie).

III) FONCTIONNEMENT PSF-FFVOLLEY :

1) La Commission Fédérale PSF

En 2023, le Conseil d'Administration de la FFvolley a validé la composition d'une nouvelle **Commission Fédérale PSF** (CF PSF) pour une durée de 2 ans. Cet organe est présidé par **Eric SAGOT**, et comporte en son sein des représentants de la Fédération (Bureau Exécutif, Direction Technique Nationale, Commissions, ...), mais également de chaque échelon territorial (ligue régionale, comité départemental et GSA).

La **Commission Fédérale PSF** exerce plusieurs missions centrales dans le déploiement de cette campagne :

- Fixer les grandes orientations du dispositif (critères fédéraux, dispositifs et actions éligibles au financement, ...) ainsi que les modalités d'évaluation des projets,
- Veiller au respect des règles, procédures et priorités définies par l'ANS dans sa note de service,
- Ventiler l'enveloppe nationale attribuée par l'ANS en direction des différentes ligues,
- Guider les Commissions Régionales PSF dans leur travail d'accompagnement des structures de leur territoire et dans l'instruction des dossiers,
- Valider la liste des structures bénéficiaires et proposer une répartition de l'enveloppe globale à l'ANS,
- Garantir la transparence, l'éthique et l'indépendance des décisions prises dans le cadre d'administration de fonds publics.

A noter que la CF PSF invitera un représentant de l'**Agence nationale du Sport** à l'ensemble des commissions (d'attribution et de bilan) en qualité d'observateur.

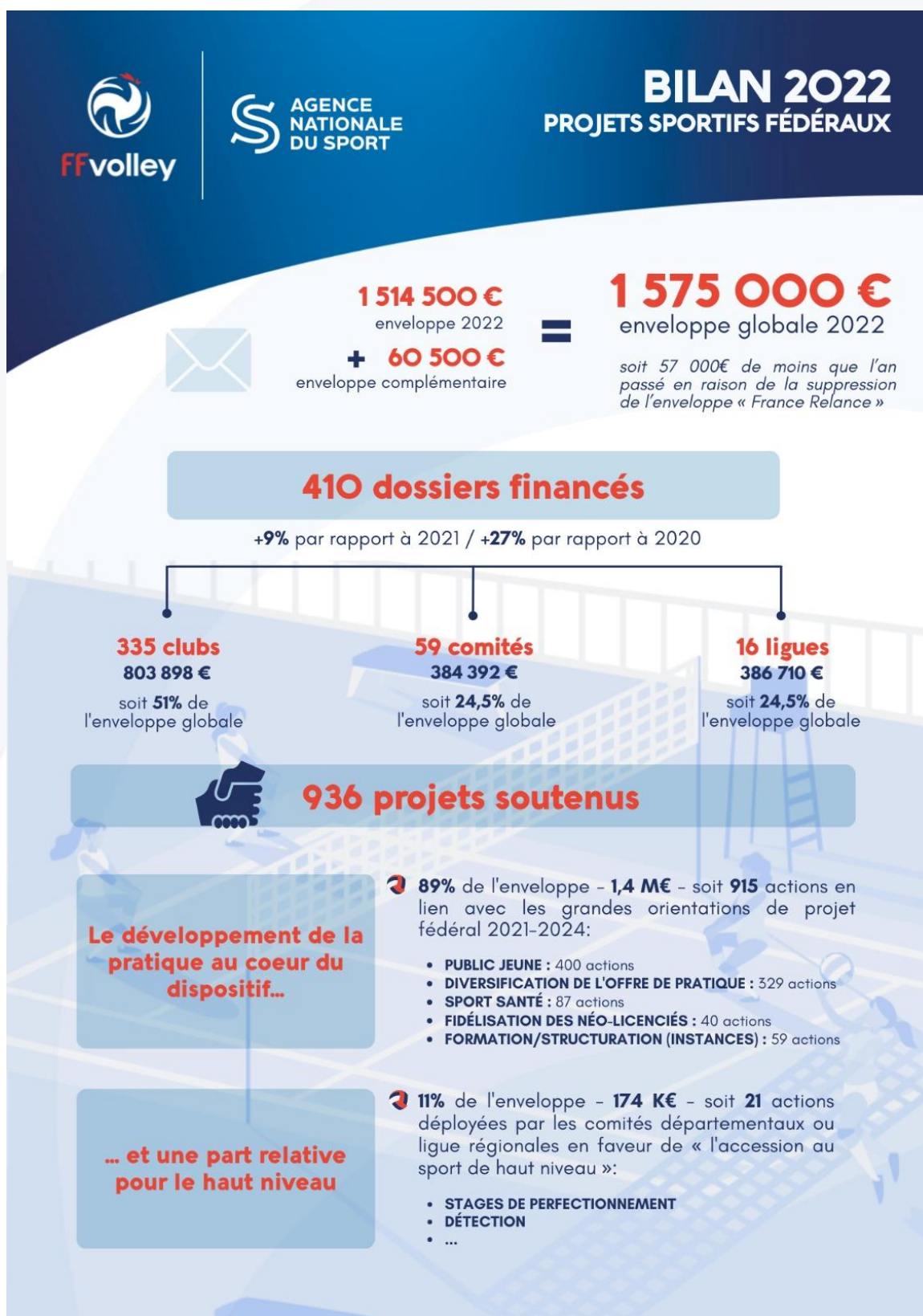
2) Les Commissions Régionales PSF

Cette année, la FFvolley s'appuiera une nouvelle fois sur les ligues régionales, qui ont toutes constitué leur **Commission Régionale PSF**, en charge de :

- Former et accompagner les associations de la région pendant la campagne de dépôt des dossiers,
- Instruire et évaluer les dossiers de demande de subvention,
- Proposer une ventilation de leur enveloppe régionale PSF à la CF PSF,
- Evaluer les comptes rendus des actions financées lors de la campagne PSF 2022,
- Renseigner un avis sur les dossiers « emploi/apprentissage » des structures de leur territoire.

NB : Le lien entre ces instances territoriales et la FFvolley se fait grâce à l'action des **référénts régionaux PSF**, en charge de l'animation du dispositif sur leur région et de l'accompagnement des structures (**ANNEXE 2**).

IV) BILAN DE LA CAMPAGNE 2022



Pour en savoir plus sur la campagne PSF 2022, vous pouvez consulter le PV de la réunion finale de la Commission Fédérale PSF, disponible en [cliquant ici](#).

V) PSF 2023 : INFORMATIONS GENERALES**1) Montant de l'enveloppe****➤ Enveloppe 2023 : 1 435 600 €**

- Pour l'Outre-Mer : 134 341 €
- Pour la Métropole : 1 301 259 €

Evolution par rapport à l'an passé :

- L'enveloppe PSF 2023 de la FFvolley est en baisse de **139 400 €** par rapport à l'an passé, **soit une diminution de 8,85%**. Toutes les Fédérations ont constaté une évolution semblable de leurs crédits, en raison de la baisse de l'enveloppe globale PSF prévue par l'ANS : 82,3M€ en 2022 à 75M€ en 2023.
- Toutefois, il convient de rappeler que cette **enveloppe 2023 reste supérieure** à celles accordées dans le cadre du PSF 2019, 2020 et 2021 (sans prendre en compte les crédits « *France Relance* »).

2) Calendrier de la campagne**De janvier à mars :**

- Nomination des référents PSF et constitution des commissions (CF PSF et CR PSF)
- Préparation de la campagne (choix des dispositifs prioritaires, distribution de l'enveloppe nationale, échanges avec l'ANS, formation des référents, réalisation des outils, etc...)
- Informations aux structures bénéficiaires 2022 sur le Compte Rendu Financier (CRF)
- Communication à propos de la campagne (newsletter, page fédérale dédiée, ...)

Du 16 mars au 12 avril :

- **16 mars** : ouverture de la période de dépôt des dossiers de subvention via Le Compte Asso
- **Semaine du 20 mars** : Formations en ligne dans les régions (par les CR PSF)
- **27 mars (18h-19h30)** : Webinaire Volley Assis & Para-Volley (accessible en [en cliquant ici](#))
- **12 avril** : fermeture de la période de dépôt des dossiers

Du 13 avril à mi-mai :

- Instruction administrative des dossiers PSF 2023 par les référents régionaux PSF
- Evaluation des dossiers éligibles par les Commissions Régionales, puis transmission des avis et propositions à la Commission Fédérale

Mi-mai à fin mai :

- Réunions de la Commission Fédérale PSF pour évaluer les dossiers des ligues, étudier les propositions des Commissions Régionales et statuer sur la ventilation finale de l'enveloppe PSF
- Transmission de la liste finale des structures bénéficiaires à l'ANS

Juin à août :

- Vérification par l'ANS de la proposition de la CF PSF
- Réalisation des états de paiement et des conventions de financement par la FFvolley
- Mise en paiement et édition des notifications par l'ANS

NB : Avec un mois d'avance sur le calendrier des précédentes éditions, l'objectif de l'ANS est de procéder au paiement des subventions avant la rentrée sportive de septembre 2023.

VI) PSF 2023 : ORIENTATIONS

1) Priorités fédérales

Comme les années passées, cette campagne PSF sera l'occasion pour la FFvolley de décliner les priorités de son **Projet Fédéral 2021-2024** (disponible [en cliquant ici](#)), afin d'optimiser sa déclinaison à tous les échelons territoriaux. A ce titre, les orientations retenues pour cette campagne de subventions s'appuient sur les priorités du projet de développement de la Fédération :

- **PUBLIC JEUNE** : Pour cette olympiade, l'un des choix prioritaires de la Fédération est de s'appuyer massivement sur la jeunesse, à travers l'organisation de projets au sein des clubs ou en dehors, et notamment en milieu scolaire (« SMASHY », « Club Jeunes » ou actions rentrant dans le cadre de dispositifs ministériels, tels que les 30 minutes d'Activité Physique Quotidienne à l'école, ...).
- **DIVERSIFICATION DE LA PRATIQUE** : À travers le slogan « À chacun son volley », la FFvolley a l'ambition de continuer à enrichir son offre, afin de permettre à chacun de trouver une forme de pratique adaptée à ses envies et à ses demandes (outdoor, loisirs, Volley Santé, Para-Volley, ...).

Cette année, en lien avec les attentes de l'ANS, un accompagnement fédéral renforcé vous est proposé sur les thématiques du Volley Santé et du Para-Volley à travers :

- La tenue d'une réunion pour vous aider dans vos projets en lien avec ces deux disciplines :
 - **Webinaire lundi 27 mars** (de 18h à 19h30) : pour participer, [cliquez ici](#)
- La disponibilité de personnes ressources de la FFvolley, expertes en :
 - Volley Santé : **Isabelle COLLET** (isabelle.collet@ffvb.org - 07 80 91 33 57)
 - Para-Volley : **Quentin DOLO** (mission-volleyassis@ffvb.org - 07 80 91 76 12)

Aussi, la stratégie fédérale spécifique au développement du Para-Volley est jointe en **ANNEXE 3**.

- **FORMATION, STRUCTURATION & ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS** : La Fédération souhaite soutenir ses comités et ligues dans la mise en place de formations à destination de l'ensemble des acteurs du volley (encadrants, dirigeants, bénévoles, arbitres, enseignants, ...).

A travers les PSF, la Fédération souhaite également soutenir ses instances dans la structuration de leurs activités, avec l'objectif d'attirer de nouveaux pratiquants et de créer de nouveaux clubs pour les accueillir. Cela implique d'accompagner toutes ces structures dans la pérennisation de leur modèle économique, et la professionnalisation de leurs équipes.

Dans le cadre du plan fédéral « **Horizon 2028** » (**ANNEXE 1**) et le recrutement de 50 agents de développement au sein des comités départementaux et ligues régionales, le PSF apparaît comme un levier pertinent pour participer au financement d'actions pilotées par ces nouveaux agents.

2) Recommandations de l'ANS

- **PUBLIC FEMININ** : L'an passé, il était demandé à notre Fédération de maintenir les crédits de 2021 vers les actions à destination du public féminin. L'objectif a été dépassé, puisque 111 624 € ont été dirigés vers des projets en faveur de ce public, soit une augmentation de 28% par rapport à 2021.

En 2023, l'ANS recommande à notre Fédération de continuer à porter une attention particulière à ce type d'actions, qui seront donc toujours soutenues à travers cette campagne.

- **TERRITOIRES CARENCES** : De la même façon, l'ANS souhaite que la part des crédits PSF sur les territoires carencés soit maintenue, a minima. Les territoires concernés sont les « Quartiers de la Politique de la Ville », « Zones de Revitalisation Rurale », « Territoires en contrats de ruralité » ou encore « les Cités éducatives » (la liste complète se trouve en **ANNEXE 4**).

Afin de contribuer à l'atteinte de cet objectif, la FFvolley veillera cette année à ce que les Commissions Régionales PSF valorisent les structures menant des actions sur ces territoires.

- **TERRITOIRES ULTRA-MARINS** : En 2023, il est demandé aux fédérations de sanctuariser le montant attribué aux territoires ultramarins qui sera indiqué dans la notification de leur enveloppe 2023.

De fait, la Commission Fédérale PSF attribuera à la Commission Outre-Mer PSF la gestion de cette enveloppe sanctuarisée, dont le montant est indiqué en page 4 de la présente note. A noter que ces crédits sont, à titre expérimental et exceptionnel en 2023, fongibles entre les territoires ultramarins.

3) Accession au sport de haut niveau

Comme en 2022, l'ANS autorise le financement de « l'accession au sport de haut niveau », qui doit permettre de développer des actions de détection et de formation sportive favorisant le passage d'un premier niveau de pratique compétitive à une pratique plus intensive au sein d'un parcours d'accès au sport de haut niveau.

La FFvolley a décidé de se saisir de cet axe une nouvelle fois pour cette édition PSF 2023, en permettant le financement d'actions déployées par :

- **Les ligues régionales** (en lien avec les Equipes Techniques Régionales), pour le financement d'actions sportives (détection, stages, participation aux compétitions d'accès au haut niveau) et encadrement (formation de cadres au sein de l'ETR et professionnalisation/montée en compétences, ...).
- **Les pôles d'animation régionale** (« niveau territorial du programme d'accession des Projets de Performance Fédérale » - seulement 3 pôles sont concernés sur le territoire) pour des projets concernant la formation des jeunes, l'accès à la formation, le soutien logistique, ...

Les crédits dédiés à cet axe ne dépasseront pas 15% de l'enveloppe globale.

4) Objectifs des projets déposés & indicateurs à renseigner

Comme les années passées, l'ensemble des actions déposées au titre du PSF-FFvolley devront avoir comme objectifs principaux:

- l'augmentation du nombre de licenciés,
- et l'amélioration du taux de renouvellement des licenciés.

Afin de mesurer l'efficacité de vos actions, et à une échelle plus globale, l'efficacité de la mise en place des campagnes PSF de la FFvolley, nous demanderons à chaque structure renseignant une demande PSF **d'associer obligatoirement un minimum de deux indicateurs quantitatifs** (dont au moins un lié à l'augmentation du nombre de licenciés ou à l'amélioration du taux de renouvellement des licences) **pour chaque projet déposé** dans le dossier. Ces indicateurs devront être en cohérence avec les objectifs du projet.



NB : Si ces indicateurs ne sont pas précisés, le dossier sera jugé "non recevable", et ne sera donc pas étudié.

5) Déclinaison des orientations en objectifs opérations & dispositifs fédéraux

Les orientations de cette campagne 2023, définies ci-dessus, vont être déclinées en **dispositifs fédéraux**, éligibles au financement, répartis sous **4 grands objectifs opérationnels** (définis et imposés par l'ANS).

TABLEAU DES DISPOSITIFS FEDERAUX ELIGIBLES AU FINANCEMENT DU PSF 2023

OBJECTIF 1 : DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

1 - PUBLIC JEUNE - *Opérateurs : clubs & instances*

1 - A : Smashy & périscolaire

1 - B : Second degré (clubs jeunes, sections sportives, Classe à Horaire Aménagé Sportive, ...)

1 - C : Ecole de volley & baby volley

1 - D : Autres actions (dispositifs ministériels, stages, citoyenneté, collaboration associations locales, ...)

2 - DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE PRATIQUE - *Opérateurs : clubs & instances*

2 - A : Développement de la pratique outdoor (beach, green, street, snow)

2 - B : Développement de la pratique loisirs / Compet'lib / Corpo / Collaboration associations affinitaires, ...

2 - C : Actions d'animation/découverte en territoires carencés (QPV, ZRR, ...)

2 - D : Actions à destination du public féminin (pratiquantes, dirigeantes, ...)

2 - E : Développement du para-volley (volley assis et volley sourd)

3 - *POUR LES INSTANCES SEULEMENT*: FORMATION, STRUCTURATION & ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS

3 - A : FORMATION : Organisation de formations techniques ou à destination des dirigeants, encadrants, bénévoles, arbitres, enseignants, ...

3 - B : STRUCTURATION & ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS

OBJECTIF 2 : PROMOTION DU SPORT SANTE

DEVELOPPEMENT DU VOLLEY SANTE (FIT, SOFT, ADAPTE) & VOLLEY SUR PRESCRIPTION MEDICALE

Opérateurs : clubs & instances

OBJECTIF 3 : DEVELOPPEMENT DE LA CITOYENNETE

Pas de dispositif fédéral sous cet objectif. Les actions liées à la citoyenneté (lutte contre les violences, fair-play, développement durable, ...) peuvent être déposées sous l'objectif n°1 -> Dispositif 1 - D : PUBLIC JEUNE – Autres actions

OBJECTIF 4 : ACCESSION AU SPORT DE HAUT NIVEAU

(Soumettre les actions sous les dispositifs éligibles, à savoir ceux qui ne sont pas barrés ci-dessous)

Réservés aux ligues régionales :

ETR – ACTIONS SPORTIVES

ETR – ENCADREMENT

~~ETR – OPTIMISATION DE L'ENTRAINEMENT~~

Réservés aux pôles d'animation régionale :

~~PPF – ACTIONS SPORTIVES~~

~~PPF – ENCADREMENT~~

PPF – OPTIMISATION DE L'ENTRAINEMENT

IMPORTANT : La version détaillée du tableau ci-dessus doit être consultée avant tout dépôt de dossier, il s'agit du « **tableau des dispositifs et actions éligibles au financement du PSF 2023, avec indicateurs et ressources fédérales** », [disponible en cliquant ici](#).

---> Ce document liste les 4 « **objectifs opérationnels** » de l'ANS ainsi que les « **dispositifs & modalités** ».

---> Pour chaque dispositif, ce tableau donne des **exemples d'actions éligibles** au financement, des **indicateurs associés** - qu'il sera recommandé d'utiliser dans la description de vos actions 2023 (obligation de préciser au moins 2 indicateurs quantitatifs par projet déposé) - ainsi que des **ressources fédérales**.

VI) PSF 2023 : EFFECTUER SA DEMANDE

1) Préambule : éligibilité d'une structure (GSA ou instance)

Pour être éligible à la demande de subvention, toute structure devra :

- Être affiliée à la FFvolley et à jour de ses règlements pour la saison 2022/2023 (pour les GSA),
- Être à jour de ses obligations statutaires et réglementaires (AG élective, ...),
- Avoir souscrit au contrat d'engagement républicain, préalable à l'octroi d'une subvention publique.

2) Déposer un dossier conforme

La demande de subvention se fera via la plateforme « **Le Compte Asso** » (= LCA, accessible en suivant ce lien : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>), entre le **16 mars et le 12 avril 2023**.

Pour obtenir de l'aide dans le dépôt de votre dossier, n'hésitez pas à contacter votre **réfèrent régional PSF**. Vous pouvez également utiliser les guides créés par l'ANS pour aider les associations sur LCA:

- [Guide le compte asso creer son compte](#) (doc ANS - 2022)
- [Guide le compte asso completer les informations administratives](#) (doc ANS - 2022)
- [Guide le compte asso déposer un compte rendu financier](#) (doc ANS - 2022)
- [Guide le compte asso faire une demande PSF](#) (doc ANS - 2022)

Les éléments suivants sont à respecter pour que le dossier soit « conforme »:

- **Sélection de la subvention** : renseigner le « **code subvention** » de votre territoire (**ANNEXE 2**)
- Nombre de dossiers par structure : 1 maximum
- Nombre d'actions par dossier : 3 max par GSA / 4 max par instance
- Seuil minimal de la demande d'aide financière (**sur l'ensemble des actions**) = **1 500 €**. Toutefois, ce seuil peut être abaissé à **1 000 €** pour les structures :
 - o dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural, ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.
- **Pièces justificatives obligatoires** : Statuts, liste des dirigeants, rapport d'activité, budget prévisionnel, comptes annuels N-1, RIB au nom de la structure, attestation d'affiliation à la FFvolley :
 - o **GSA** : disponible sur l'Espace Clubs (« *Attestation d'affiliation 2022/2023* »)
 - o **Instances** : disponible sur l'Espaces Licences (« *Documents/Attestation de rattachement* »)

Pour les structures ayant obtenu une subvention PSF 2022 :

Scénario n°1 : Vous avez terminé vos actions PSF 2022 au moment de la demande PSF 2023 : Dans ce cas, vous devrez obligatoirement saisir vos CRF sur LCA avant de réaliser votre demande de subvention PSF 2023.

Scénario n°2 : Vous n'avez pas encore terminé vos actions PSF 2022 au moment de la demande PSF 2023 : Ici, il ne vous sera pas demandé obligatoirement un CRF intermédiaire, mais vous confirmerez à votre réfèrent PSF régional que vos projets 2022 sont bien en cours, et qu'ils seront terminés avant le 30/06/23.

Scénario n°3 : Vos actions PSF 2022 n'ont pas eu lieu, ou ne seront pas terminées avant le 30/06/23 : Dans ce cas, vous devrez quand même renseigner votre CRF et indiquer que votre projet n'a pas eu lieu, toutefois, **vous ne pourrez pas demander le report de la subvention sur 2023 (interdit cette année par l'ANS)**.

⇒ Pour des informations plus précises sur ce sujet, consultez la note fédérale « [CRF 2022](#) ».

3) Renseigner une action conforme (étape 4 « description des projets » sur Le Compte Asso)

« **DESCRIPTION DES PROJETS** » : Avant de déposer votre projet, vous devrez consulter le « **tableau des dispositifs & actions éligibles au PSF 2023, avec indicateurs et ressources fédé.** », [disponible en cliquant ici](#).

- **Intitulé** : Renseigner le titre de votre action (saisie libre, mais l'intitulé doit être court et explicite)
- **Date de début et date de fin** : L'action doit impérativement débuter avant le **31 décembre 2023** et s'achever avant le **30 juin 2024** (Exemple : *un événement ponctuel ayant lieu en février 2024 ne pourra pas être financé au titre des PSF 2023. En revanche, un cycle de volley scolaire débutant en novembre 2023 et finissant en février 2024, est éligible au financement PSF 2023*).
- **Objectifs** : Saisir des objectifs clairs et réalistes
- **Description** : présentation du contexte du projet, sa localisation, son porteur, le déroulement (élaboration & mise en place), les moyens nécessaires, l'échéancier, ...
- **Objectifs opérationnels** : Sélectionnez l'un des objectifs proposés
- **Modalité ou dispositif** : Sélectionnez l'un des dispositifs fédéraux proposés, en lien avec votre projet

« **PUBLIC BENEFICIAIRE** » : Renseigner avec précision les informations demandées sur le public

« **TERRITOIRES** » : Renseigner avec précision les informations demandées sur le territoire

« **MOYENS HUMAINS** » : Renseigner avec précision les moyens humains

« **EVALUATION** » : Saisir des indicateurs permettant de mesurer l'atteinte des objectifs de votre projet.

- ⇒ Appuyez sur le bouton  pour faire apparaître un tableau dans lequel vous pourrez saisir des indicateurs, leur attribuer une valeur minimum, une valeur maximum, et les classer par rang :

Rang	Intitulé	Valeur minimum	Valeur maximum	Actions
				 



Rappel important : Vous devrez impérativement renseigner au moins 2 indicateurs quantitatifs par projet déposé (dont « augmentation nb licences » ou « amélioration renouvellement licences »).

« **SUBVENTION DEMANDEE & COFINANCEMENT** » :

- La demande de subventionnement ne doit pas excéder **50% du total des produits du projet** (exemple : *pour une action de 4 000€, la demande de subvention PSF ne pourra excéder 2 000€*).
- Le total des subventions sollicitées (« PSF FFvolley » + Autres subventions publiques) ne doit pas excéder **80% du total des produits du projet**.
- **Le budget de l'action** est équilibré, cohérent et correctement renseigné. Il est impératif de réaliser un budget d'action et non le budget de la structure. Il est possible d'intégrer des charges liées aux ressources humaines mais les PSF n'ont pas vocation à financer de l'emploi mais des **projets**.
- Les aides au financement **de petit matériel** (hors biens amortissables / montant max unitaire de 500€) ou à la **formation** restent éligibles, mais ces coûts doivent être intégrés à un projet plus global (exemple : *intégrer la formation d'un éducateur dans un projet de « création d'école de volley »*)

« **ATTESTATION ET SOUMISSION** » : Lorsque vous avez terminé la saisie de votre dossier, vous devrez remplir tous les champs du formulaire d'attestation puis « transmettre » le dossier. Par la suite, cliquez sur « **confirmer la transmission** », vous recevrez alors un **mail de confirmation**.

ANNEXE 1 : Les autres dispositifs de financement de l'ANS et le plan fédéral « Horizon 2028 » + liens avec les Projets Sportifs Fédéraux

Projets Sportifs Territoriaux (PST)

Au même titre que les PSF, le dispositif des Projets Sportifs Territoriaux s'inscrit dans une démarche de l'ANS visant à soutenir le développement de la pratique. Ces PST permettent de soutenir la professionnalisation du mouvement sportif (« emploi » et « apprentissage »), mais également le dispositif « # 1 jeune 1 solution » (dans le cadre du plan France Relance), entre autres.

Les crédits des PST sont instruits au plan régional, par les DRAJES (Directions Régionales Académiques de la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) et les SDJES (Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), qui ont remplacé respectivement les DRJSCS et DDSCS au 1^{er} janvier 2021.

- ⇒ Retrouvez tous les informations de la campagne PST de votre région sur la page dédiée du site de l'Agence Nationale du Sport, [en cliquant ici](#), ou contactez directement votre référent territorial via l'annuaire de l'ANS, accessible [en cliquant ici](#).

Lien avec la stratégie fédérale en faveur de l'emploi et de la professionnalisation : la FFvolley souhaite s'impliquer et impliquer l'ensemble de ses membres dans une démarche collective visant à répondre aux enjeux suivants :

- Repérer, attirer et intégrer les futurs professionnels et bénévoles,
- Créer et pérenniser des emplois pour tous les membres, sur les territoires,
- Développer les compétences transversales et spécifiques des acteurs du volley (bénévoles, services civiques, salariés) pour répondre à leurs besoins,
- Garantir une actualisation des compétences métiers des acteurs salariés,
- Garantir la réussite de l'après-volley pour tous les acteurs salariés,
- Accompagner la transformation économique des structures membres de la FFvolley,
- Partager et déployer les meilleures pratiques en matière d'emploi et de professionnalisation,
- Développer l'offre fédérale de formation et d'accompagnement des dirigeants et bénévoles.

Lien avec les Projets Sportifs Fédéraux : à travers les PSF, et en cohérence avec sa stratégie en faveur de l'emploi et de la professionnalisation, la FFvolley souhaite valoriser les projets de ses structures visant à :

- Faciliter l'implication et l'intégration de nouveaux acteurs, la mise en œuvre de parcours de développement des compétences de tous les acteurs au sein des structures membres de la FFvolley (bénévoles, services civiques, salariés),
- Féminiser l'encadrement de nos activités (dirigeantes bénévoles, éducatrices sportives, agent de développement, arbitres, etc),
- Engager des partenariats locaux dans le champ de l'emploi, de la formation, de l'insertion et de la reconversion professionnelle des salariés des structures membres de la FFvolley,
- Développer des activités de services permettant une diversification des sources de financement des structures affiliées à la FFvolley.

NB : Il sera demandé à toutes les Commissions Régionales PSF d'avoir une attention particulière sur les coopérations engagées dans les projets présentés, les emplois créés et/ou pérennisés grâce aux dispositifs nationaux et fédéraux mis en œuvre (notamment « Horizon 2028 »). Les financements de projets proposés par les différentes commissions PSF ne sauraient se substituer aux dispositifs nationaux existant, en revanche, ils peuvent avoir vocation à les compléter dans le cadre d'actions de développement ciblées.

Programme du Plan « 5000 terrains de sport »

Ce dispositif initié par le Ministère chargé des Sports et piloté par l'Agence Nationale du Sport (ANS), a pour but de faire de la France le plus grand terrain de sport d'ici 2024, grâce à un investissement de 200M€ du gouvernement répartis sur 3 ans.

Initialement destiné à des zones carencées telles que les Quartiers Prioritaires la Ville (QPV) ou les zones de revitalisation rurales (ZRR), ce programme est désormais accessible à tous les territoires (même si une attention particulière est portée aux demandées issues des territoires carencés).

Concrètement, ce plan contribue à la correction des inégalités sociales et territoriale en apportant un soutien financier dans le cadre de la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés...

La FFvolley a intégré ce dispositif en signant une convention cadre avec l'ANS avec pour objectif la création de 350 nouveaux équipements extérieurs de proximité d'ici 2024.

Ce programme peut donc permettre le financement d'équipements de volley avec un taux de subventionnement pouvant aller de 50 à 80% du coût total des projets (et jusqu'à 100% en Outre-Mer).

En ce sens, c'est l'occasion pour la FFvolley, ses structures déconcentrées et ses clubs d'exploiter ce dispositif afin de déployer de nouveaux espaces de pratique en extérieur et d'offrir de nouvelles opportunités de pratiques à leurs adhérents (beach volley, volley sur herbe, street volley).

Si vous souhaitez en savoir plus sur ce dispositif, vous pouvez :

- ⇒ Consulter la page dédiée à ce plan : <https://www.agencedusport.fr/plan-5000-terrains-de-sport>
- ⇒ Contacter Lucas JUARES, référent équipement de la FFvolley (lucas.juares@ffvb.org)
- ⇒ Contacter votre référent territorial via l'annuaire de l'ANS, accessible [en cliquant ici](#)

Aussi, vous pouvez consulter des ressources en lien avec ce programme :

- ⇒ Une « fiche pratique volley » qui figure dans le « guide plan équipement » réalisé par l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport) à destination des collectivités. Ce guide est consultable [en cliquant ici](#).
- ⇒ La FFvolley a également conçu un « guide de recommandations pour la construction de terrain de beach volley » (accessible [en cliquant ici](#)).

Lien avec les Projets Sportifs Fédéraux :

Le dispositif des PSF pourra permettre le financement d'actions d'animation au sein des éventuels équipements financés dans le cadre de ce programme des « 5 000 terrains de sport », qui devront faire l'objet d'une convention d'animation.

Aussi, il est rappelé que les crédits attribués au titre des PSF pourront être mobilisés, en particulier dans le cadre de partenariats avec les collectivités locales, pour l'acquisition du « petit matériel » (hors biens amortissables / montant maximal unitaire de 500€). A noter également qu'une demande de subvention PSF ne peut porter uniquement sur de l'achat de petit matériel.

Le plan fédéral « Horizon 2028 »

Dans la continuité et la dynamique de développement des espaces de pratique via le Plan « 5 000 terrains de sport », la FFvolley a créé en 2022 un programme de développement de la pratique du volley qui se déploie sur 6 ans (2022 à 2028).

Ce projet vise à accompagner les ligues et les comités dans la création d'emplois dédiés au développement de la pratique (en lien avec le projet fédéral) comme la diversification des pratiques de volley, la structuration associative, la création de clubs, la formation et les relations institutionnelles. L'objectif étant que les actions réalisées par ces agents concourent à l'augmentation du nombre de licenciés (objectif 200 000 licenciés en 2024 et 250 000 en 2028) et la création de nouveaux clubs et espaces de pratique.

Les contrats seront prioritairement des CDI à temps plein, et ne peuvent être portés que par une ligue régionale ou un comité départemental.

L'aide au financement prévu pour chaque emploi est de 22 000€ (avec charges) annuel sur un total de 28 000€, répartis comme suit :

- 12 000€ (part ANS via DRAJES dans le cadre des PST). A noter que l'aide peut être inférieure.
- 10 000€ (part FFvolley)
- 6 000€ (reste à charge ligue ou comité)

Il est tout à fait possible de mutualiser un emploi entre plusieurs comités ou comité/ligue afin de réduire le coût du reste à charge.

La demande d'aide à l'emploi, auprès de la DRAJES (Ligue) ou SDJES (Comité), pourrait avoir plus de chance d'aboutir si cette création d'emploi est adossée à la création d'un équipement sportif dans le cadre du Plan « 5 000 terrains de sport ». En effet, l'Agence Nationale du Sport demande aux délégués territoriaux de veiller à favoriser la création d'emplois liée à l'animation des équipements financés au titre du Plan « 5 000 terrains de sport ». Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que l'attribution de ces postes n'est en aucun cas automatique.

De même, il est important que votre demande d'aide à l'emploi soit en lien direct avec les orientations du Projet Sportif Territorial (PST) de votre région.

N'hésitez pas à consulter ou partager la convention cadre de la FFvolley et l'ANS via le lien ci-dessous:
https://www.agencedusport.fr/sites/default/files/2022-05/ANS_ES_2022_PEP%20FFVolley%20convention.pdf

Le Plan Fédéral Horizon 2028 permet de recruter en 2022, 2023 et 2024.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter : Jean-François Houdayer (Conseiller Technique National) en charge de la coordination du Plan Horizon 2028 (jfhoudayer.dtn@ffvb.org).

Lien avec les Projets Sportifs Fédéraux :

Dans le cadre de ce plan fédéral « Horizon 2028 » et le recrutement d'agents de développement au sein des comités départementaux et ligues régionales, le PSF apparaît comme un levier pertinent pour participer au financement d'actions pilotées par ces nouveaux agents.

ANNEXE 2**Référents régionaux PSF 2023 & Code Subvention par ligue**

Ligue régionale	Code subvention	Référents Régionaux PSF 2023	
		Nom	Mail
ARA	2238	Jean-Michel FICHEUX	jmficheux55@gmail.com
BFC	2239	Samuel BOYE	sboyeb@bourgognefranche-comtevolley.fr
BRE	2240	Geoffrey MARET	geoffrey.maret@volleybretagne.fr
CVL	2241	Jean MARTIN	jean-martin@club-internet.fr
GD EST	2242	Patrick REMY	patrick.remy.volley@gmail.com
HDF	2243	Didier DECONNINCK	hdf.volley@gmail.com
IDF	2244	Sébastien GONCALVES-MARTINS	volley.idf@orange.fr
NOR	2245	Gaëlle RAMARQUES	presidence@volleyballnormand.com
NAQ	2246	Nathalie PEDRETTI	tresorier.lnavb@gmail.com
OCC	2247	Jean Pierre MELJAC	jean-pierre.meljac@orange.fr
PDL	2248	Arnaud GUEGUEN	raf.volley.pdl@orange.fr
PACA	2249	Romain JAEGLER	jaegleromain@gmail.com
GUAD	2250	Olivier ISMAEL	i.olivier@wanadoo.fr
GUYA	2252	Léa MAGLOIRE	leamagloire@hotmail.fr
LA REU	2253	Tom MONTET	ligue-reunion-volley-ball@wanadoo.fr
MART	2251	Fabien PETIT	fabien.petit88@gmail.com
MAY	2254	RADJABOU Floryda	rfloryda@gmail.com
FFVOLLEY	/	Yvan MAIROT	yvanmaillot.developpement@ffvb.org

ANNEXE 3 : Stratégie fédérale para-volley 2021-2024

La FFvolley a pour ambition de continuer de développer le para-volley sur l'Olympiade 2021-2024 et promouvoir les 2 disciplines (volley assis et volley sourd) auprès du plus grand nombre. Pour ce faire, il sera nécessaire de maintenir, voire intensifier, la mise en place ou la participation à des actions de sensibilisation, de formation, de promotion, de stage, de compétitions ou encore de labellisation des structures référentes sur le territoire.

Volley Assis :

Avec la préparation des Jeux Paralympiques de Paris 2024, l'activité et le développement de la discipline volley assis ne cesse d'augmenter sur l'ensemble du territoire national.

La FFvolley, au travers de la Commission Fédérale Volley Assis, met en place différents formats de compétitions pour répondre à des objectifs de développement et de performance sportive : le Challenge France 4x4 Volley Assis, le Championnat National 6x6 Volley Assis et la Coupe de France 6x6 Volley Assis.

Afin de favoriser ces compétitions et leur niveau de jeu, diverses formations sont mises en place : arbitrage, éducateur/entraîneur (sur deux modules de formation), classificateur, etc. Ces certifications permettent aux personnes désirant s'investir dans la discipline d'être au fait sur toutes ses spécificités.

Une licence spécifique para-volley est de vigueur pour répondre aux attentes de ces pratiquants. En effet, elle est requise pour valoriser leur implication et celle des clubs dans le but de créer une émulation et d'augmenter le nombre de projets pouvant prétendre aux objectifs des 3 niveaux de labellisation du Label Volley Assis (Or – Argent – Bronze).

Le maillage territorial se fait progressivement avec la mise en place de référents régionaux afin de les accompagner dans leurs tâches de développement de proximité pour le para-volley.

La Fédération est également impliquée dans la mise en place d'opérations nationales de promotions de la discipline auprès notamment des établissements scolaires et donc des plus jeunes.

Aussi, une attention particulière sera portée à la représentation nationale via les équipes de France en recrutant des nouveaux talents lors d'opérations de détection nationale. Les équipes de France vont régulièrement participer à des compétitions internationales telles que les Nations League et les Championnats mondiaux et continentaux ; avec une volonté d'organisation sur le territoire français.

Volley Sourd :

La Fédération, au travers de la Commission Fédérale Volley Sourd, met en place diverses compétitions en volley-ball et en beach volley : le Championnat de France 6x6 Volley Sourd, la Coupe de France Volley Sourd 6x6 et 4x4, ainsi que la Coupe de France Beach Volley Sourd.

Une licence spécifique para-volley est de vigueur pour répondre aux attentes de ces pratiquants. En effet, elle est requise pour valoriser leur implication et celle des clubs dans le but de créer une émulation et d'augmenter le nombre de projets pouvant prétendre aux objectifs des 3 niveaux de labellisation du Label Volley Sourd (Or – Argent – Bronze).

Un stage de détection nationale spécifique jeune sera organisé afin de promouvoir la discipline auprès de ce public cible.

Les équipes de France augmentent leur effectif et leur niveau notamment chez l'équipe masculine qui a su performer sur de grandes compétitions internationales : 4ème au dernier Championnat du Monde en Italie (2021) et 4ème aux Deaflympics au Brésil (2022). Les deux collectifs préparent les Championnats d'Europe 2023 qui auront lieu en Turquie.

ANNEXE 4**Liste des territoires carencés****↳ Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :**

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) :
 - [Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville](#),
- Zones de revitalisation rurale – ZRR (Liste des communes classées ZRR jusqu'à fin 2022)
 - Document Excel accessible en [cliquant ici](#)
- Intercommunalités ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural
 - Document Excel accessible en [cliquant ici](#)
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR
- [Les Cités éducatives](#)

↳ Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

- l'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural,
- le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural,
- les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.

↳ Ci-après des outils qui permettent de géolocaliser un territoire :

- [Système d'information géographique de la politique de la ville](#),
- [Observatoire des territoires](#).